

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUILLET 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PRUTUCOLLU DI RIGULAMENTU A BONU A BONU
TRA A CULLETTIVITÀ DI CORSICA E L'ASSOCIU
CASE E BULLE (AIACCIU)**

**PROTOCOLE DE REGLEMENT AMIABLE ENTRE
LA COLLECTIVITE DE CORSE ET L'ASSOCIATION
CASE ET BULLE (AIACCIU)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Rappel du contexte

A l'occasion du 15ème Festival de la Bande Dessinée d'Ajaccio, qui s'est déroulé les 24, 25 et 26 novembre 2017, l'association Case et Bulle a été amenée à promouvoir l'image du Département de la Corse-du-Sud.

Dans le prolongement de cette manifestation, l'association a adressé audit Département une facture pour un montant de **24 000 €**.

La Collectivité de Corse vient aujourd'hui aux droits et obligations du Département de la Corse du Sud en application de l'article L 4421-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.

L'association lui réclame paiement de la facture dont s'agit.

La CdC s'est employée à reconstituer l'historique de l'opération concernée et à s'assurer de la réalité des prestations en cause.

Le recours à la voie amiable

Afin d'éviter un contentieux indemnitaire, les parties se sont rapprochées pour convenir de la finalisation d'un protocole d'accord qui permettra – le cas échéant, après homologation juridictionnelle - de remplir l'association de ses droits.

Les caractéristiques

Le protocole de règlement amiable a valeur de convention au titre de l'article 10 alinéa 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, dite « loi DCRA ».

La Collectivité de Corse règlera à l'association Case et Bulle la somme de **24 000 €** à titre de subvention se rapportant aux actions de promotion entreprises par celle-ci en faveur du département de la Corse du Sud à l'occasion du 15ème Festival de la Bande Dessinée d'Ajaccio, qui s'est déroulé les 24, 25 et 26 novembre 2017.

Le protocole a pour objet de mettre un terme au différend et, par anticipation, à toutes les actions contentieuses et/ou réclamations nées ou à naître, susceptibles d'être engagées en lien direct ou indirect avec ledit différend, entre les parties.

En contrepartie de l'acceptation du versement de la somme prévue audit protocole, l'association renonce à toute autre demande de toutes natures, et à toute procédure contentieuse.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur le projet de protocole joint en annexe de la délibération, et sur le versement de la somme de **24 000 €** qui seront imputés sur le fonds culture – programme 4423 - culture fonctionnement.